



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 32660

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des 79 délégués départementaux de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA face aux nouvelles directives imposées par la Caisse nationale de prévoyance. Ces nouvelles directives, en permettant à la Caisse nationale de prévoyance de modifier, au gré de la variation du taux moyen d'emprunt d'Etat, les contrats souscrits par les adhérents, viendraient méconnaître le droit à réparation que constitue pour les anciens combattants d'Afrique du Nord la retraite mutualiste du combattant. Forts de leur 62 175 adhérents, les délégués départementaux demandent que la retraite mutualiste ne soit pas gérée comme un simple contrat d'assurance et que la CNP respecte son engagement jusqu'à l'échéance des contrats, cela sans modification de coût. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de continuer à bénéficier sans modification de leur retraite mutualiste.

Texte de la réponse

Lors de son assemblée générale le 6 juin dernier, la Caisse nationale mutualiste de la FNACA a adopté une motion à propos des contrats de rente des anciens combattants souscrits auprès de la Caisse nationale de prévoyance. Cette motion s'inquiète des modalités d'application des dispositions du code des assurances relatives au taux technique utilisé pour la tarification de ces contrats. A la suite de discussions avec les différentes caisses mutualistes d'anciens combattants concernées, la Caisse nationale de prévoyance est arrivée à un accord avec ces organismes au mois de juillet 1999 en ce qui concerne le taux technique applicable à ces contrats, répondant ainsi aux attentes exprimées par les anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32660

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4221

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6428